Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 1 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D23_2025-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - ~~Patricia ROGER~~ - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - ~~André PIEGAY~~ - Caroline LEROY - Larrabi RAISS -Azzedine ZEKHNINI - ~~Rémy PAUVROS~~ - Marie-Pierre ROPITAL - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - ~~Angelina MICHAUX~~

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :
Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :
Naguib REFFAS

OBJET : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Juillet et août 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D23_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants ;
- R.227-1 à R 227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles ;
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin ;
- D.521-12 relatif à l'autorisation donné par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur hui demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu la délibération n°37 du 5 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment son alinéa 2, relatif à la délégation en matière de fixation de tarifs,

Vu la délibération n°21 du 26 mars 2024 relative à l'organisation des Accueils des Loisirs sans Hébergement juillet et août 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Educations périscolaires, Démocratie participative, Handicap, Politique de la ville et Ainés » en date du 7 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D23_2025-DE

Considérant que la ville de Maubeuge organisera en juillet et en août 2025, l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement municipaux pour les enfants âgés de 3 à 16 ans,

Considérant que ces Accueils de Loisirs Sans Hébergement seront organisés au sein de certains établissements scolaires de la commune,

Considérant que la ville de Maubeuge souhaite organiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la manière suivante, en juillet :

Du 7 juillet au 1er août 2025, de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :

- **ALSH Andersen/Victor Hugo 3/16 ans, 112 places au total** :

- **ALSH Blanche Neige/Lamartine 3/11 ans, 120 places au total** : Une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif Handi Défi, car sur ce site, nous accueillons également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicap.

- **ALSH Jean Mabuse 3/11 ans, 88 places au total**

- **ALSH Pont-Allant 3/11 ans, 88 places au total**

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite organiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la manière suivante en août :

Du 4 août au 22 Août 2025, de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :

- **ALSH Blanche Neige/Lamartine 3/11 ans, 120 places au total.** Une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif Handi Défi, car sur ce site, nous accueillons également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicap.

- **ALSH Jean Mabuse 3/12 ans, 88 places au total.**

- **ALSH Victor-Hugo : Camps Ados 13/16 ans, 24 places au total**, inscriptions validées définitivement sous réserve de réussite au test vélo organisé par la direction du centre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D23_2025-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Valide l'organisation de l'ensemble des Accueils de Loisirs sans Hébergement aux enfants âgés de 3 à 16 ans, pour la période de juillet/août 2025, comme énoncé ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY